Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 19/12/23
ID : 031-213100449-20231211-AJ_111A_23_BDS-AI

VILLE DE BALMA

AJ/A111/23/CR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant délégation de fonction et signature ponctuelle

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 25 mai 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection du nouvel adjoint, Bernard SAURAT, en date du 9 février 2023,
Vu l'arrêté de délégation consenti à Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, en date du 16 février 2023 lui confiant les domaines « Travaux, Cadre et qualité de vie »,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 approuvant l'intégration dans le domaine public communal d'une parcelle de 16m², appartenant à la copropriété du Parc Saint Anne, cadastrée section BN n° 112, sise rue Sainte Anne accueillant un poste EDF au sein d'un espace vert déjà intégré dans le domaine public communal,
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune et la continuité des services municipaux, de consentir à Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, une délégation ponctuelle afin que ce dernier représente Monsieur Maire à la signature de l'acte de rétrocession de la parcelle cadastrée section BN n° 112 à l'euro symbolique,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature pour le représenter à la signature de l'acte et des documents afférents à :

La rétrocession d'une parcelle de 16m² de « la copropriété du Parc Saint Anne »,
Cadastré section BN n° 112, à la Commune de Balma.

Sans priver l'exécutif de ses pouvoirs en la matière déléguée.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Monsieur Bernard SAURAT pour notification.

Fait à Balma, le 6 décembre 2023.

Notifié à l'intéressé le : 11 DEC. 2023

Signature :

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse métropole,

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Affiché le : 11 DEC. 2023

Déposé en Préfecture le :